



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23777  
2 avril 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

EXEMPLAIRES D'ARCHIVES  
FILE COPY  
A DESTROYER/RETURN TO DISTRIBUTION C. 111

RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL CONFORMEMENT  
A LA RESOLUTION 743 (1992) DU CONSEIL DE SECURITE

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 743 (1992) sur la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), qu'il a adoptée le 21 février 1992, le Conseil de sécurité a prié

"le Secrétaire général de déployer immédiatement les éléments de la Force qui peuvent aider à formuler un plan de mise en oeuvre prévoyant le déploiement intégral de la Force le plus tôt possible et devant être soumis à l'approbation du Conseil, ainsi qu'un budget, ces deux documents devant permettre d'obtenir des parties yougoslaves une contribution maximum qui réduirait le coût de la Force, et de garantir à tous autres égards l'opération la plus efficace et la plus efficiente possible".

En outre, au paragraphe 6, le Conseil a notamment invité le Secrétaire général "à lui soumettre un premier rapport sur la mise en place de la Force dans un délai de deux mois à compter de l'adoption de la présente résolution". Le présent rapport est soumis conformément aux dispositions de la résolution.

2. Le commandant de la Force, le général Satish Nambiar, le commandant adjoint de la Force, le général Philippe Morillon, le Directeur des affaires civiles, M. Cedric Thornberry, le chef d'état-major, le général Lewis Mackenzie, et le chef de l'administration, M. Keith Walton, ainsi que d'autres membres de rang élevé de la FORPRONU, sont arrivés à Belgrade le 8 mars 1992. Après des consultations initiales dans cette ville et à Zagreb, touchant surtout l'assistance que pourraient fournir les diverses parties yougoslaves, ils se sont rendus à Sarajevo et y ont établi, le 13 mars, le quartier général de la FORPRONU. Durant cette période, le commandant de la Force avait envoyé des équipes de reconnaissance, composées de commandants de PC, de policiers de rang élevé et de coordonnateurs principaux des affaires civiles, dans les quatre secteurs des trois zones protégées par les Nations Unies (ZPNU). Après la présentation de leurs rapports initiaux à Sarajevo le 14 mars et l'arrivée d'échelons avancés de l'élément militaire, une reconnaissance plus poussée a commencé dans les quatre secteurs le 16 mars, les échelons avancés revenant rendre compte le 25 mars.

3. Au cours des échanges de vues que le commandant de la Force a eus avec les autorités à Belgrade, Zagreb et Sarajevo, chacune a souligné qu'elle appuyait sans réserve la FORPRONU et a demandé instamment qu'un déploiement maximum soit réalisé le plus tôt possible, pour aider à stabiliser une situation très délicate. De fait, des violations du cessez-le-feu et la persistance de la tension ont été signalées quotidiennement dans un certain nombre de régions même après l'arrivée des éléments avancés de la FORPRONU, et la situation est, actuellement encore, loin d'être stable. Quant aux contributions que les parties yougoslaves pourraient faire, il a été déclaré au général Nambiar que chacune d'elles, à sa façon, souffrait des graves conséquences économiques du conflit et d'autres événements récents. Bien qu'elles fussent entièrement partisans de l'application de la résolution 743 et désireuses d'apporter des contributions substantielles pour appuyer la FORPRONU, elles n'avaient que des capacités limitées. Les contributions offertes par les parties yougoslaves sont décrites plus loin, aux paragraphes 10 à 13.

4. En ce qui concerne le plan opérationnel de la FORPRONU, le général Nambiar, après avoir reçu des rapports de membres de rang élevé des éléments militaire, policier et civil de son personnel et après avoir discuté tous les aspects de la question avec les parties, a confirmé le concept original présenté au Conseil à l'annexe III du rapport de mon prédécesseur, en date du 11 décembre 1991 1/, et précisé dans mon rapport du 15 février 2/, ces deux rapports ayant été approuvés par le Conseil de sécurité. Cependant, il a signalé que l'on peut apporter certaines modifications au déploiement sans compromettre gravement l'exécution du mandat.

5. Quant à l'élément militaire, des reconnaissances poussées ont confirmé la nécessité de 12 bataillons affectés comme prévu initialement : deux dans le secteur est, quatre dans le secteur ouest, trois dans le secteur nord et trois dans le secteur sud (voir S/23592, par. 20). Des bases logistiques seront installées à Banja Luka, Belgrade et Zagreb. Les troupes du génie seront basées initialement dans le secteur ouest et veilleront aux importantes opérations de déminage dans les secteurs ouest et est concurremment. Au bout d'environ deux mois, elles passeront dans les secteurs nord et sud. Le bataillon du génie (construction) sera basé à Banja Luka et desservira les quatre secteurs. Il n'est prévu de changement ni dans l'effectif ni dans les attributions des observateurs militaires affectés à la FORPRONU.

6. Pour ce qui est de l'élément police, le commandant de la Force, après avoir consulté le Directeur des affaires civiles et le Directeur de la police, a conclu qu'il fallait maintenir le total initial de 530 policiers. Cependant, pour réduire les coûts, il est proposé de n'en déployer que 320 au stade initial, dans quelque 31 emplacements. Au 30 mars, le quartier général et trois PC avaient été créés, ainsi qu'un bureau de liaison, et une centaine de policiers avaient été déployés, avec, à ce stade un appui logistique encore limité. Chaque fois que possible les PC pour le personnel des affaires civiles et la police civile seront installés au même endroit que le QG de l'élément militaire. L'effectif de la police déployée fera l'objet d'un examen constant.

7. Dans ce contexte, et compte tenu des tâches qui seront assumées par l'élément police en liaison, surtout, avec l'élément affaires civiles et les organismes humanitaires dans les zones protégées, j'ai été gravement préoccupé par les informations persistantes selon lesquelles certaines communautés des deux côtés auraient été l'objet d'expulsions massives et d'autres formes de coercition. Aussi bien le Haut Commissaire aux réfugiés que moi-même avons fait à ce sujet d'énergiques représentations aux autorités respectives.

8. Quant au personnel des affaires civiles, les reconnaissances ont confirmé qu'il fallait qu'il fasse de multiples déplacements sur toute l'étendue des zones protégées, étant donné l'atmosphère très lourde créée par le conflit et vu les nombreux problèmes qui se posent dans ces zones. En outre, la nécessité pour la FORPRONU de fournir des informations objectives et impartiales dans une situation explosive a été soulignée par toutes les parties, ce qui fait ressortir l'importance du programme d'information de la FORPRONU. Ces opérations seront menées en étroite collaboration avec le Haut Commissaire, vu les centaines de milliers de personnes déplacées qui espèrent regagner leurs foyers. Il se peut qu'un redéploiement interne devienne nécessaire pour affecter d'autres ressources à cet aspect particulier des affaires civiles. Néanmoins, compte tenu de la nécessité impérieuse d'économies, j'ai conclu qu'une réduction d'environ 15 % de l'effectif des affaires civiles est possible, ainsi que des réductions du niveau de certains postes, ce qui limiterait à 33 le nombre des administrateurs.

9. S'agissant des membres civils de l'administration de la FORPRONU, il faudra 11 bureaux, à savoir aux sièges de Sarajevo, de Belgrade et de Zagreb, à Banja Luka, dans les quatre ZPNU et à Mostar, Bihac et Dubrovnik pour appuyer les observateurs militaires. Soutenir une mission de pareille ampleur, déployée en tant d'emplacements, constituera une très lourde entreprise. Malgré cela, et après avoir examiné la situation sur le terrain, le commandant de la Force m'a informé qu'il sera possible de réduire de 5 % l'effectif administratif.

10. J'en viens maintenant aux biens et services que les parties yougoslaves mettent sans frais à la disposition de l'ONU. De nombreux cantonnements ont été offerts gratuitement, si ce n'est pour les frais d'entretien. Cela dit, il n'y en a que pour 4 200 lits dans les secteurs de déploiement opérationnel des ZPNU, et il faudra dans la grande majorité des cas prévoir de gros travaux de remise en état. A cela s'ajoutent des cantonnements pour 1 550 lits dans les bases logistiques BRAVO (à Belgrade) et ZULU (à Zagreb), mais 400 de ces lits sont réservés au personnel en transit, ce qui ne réduira donc pas les besoins des ZPNU. Comme on a trouvé moins de cantonnements que prévu dans l'estimation préliminaire des coûts annexée au document S/23592/Add.1, il faudra que des troupes soient logées sous la tente plus longtemps qu'initialement prévu, avant d'être relogées progressivement dans des bâtiments préfabriqués avant l'hiver prochain. Cela étant, et vu le niveau sanitaire insuffisant des cantonnements offerts, ainsi que le très grand nombre de points de contrôle et de postes d'observation isolés que la FORPRONU devra mettre en place, les besoins en logements préfabriqués seront très élevés, même si l'on a pu calculer qu'une économie de 7,7 % était possible. On compte qu'il faudra à terme des structures préfabriquées pour les besoins suivants :

- a) Logements pour 2 100 hommes;
- b) Logements/salles d'eau/cuisines pour un maximum de 132 points de contrôle et 100 postes d'observation;
- c) Salles d'eau pour 4 000 hommes;
- d) Logements pour le personnel de 55 PC (de secteur, de bataillon et de compagnie) sur un total de 73;
- e) Un PC de secteur pour la police civile de l'ONU.

11. En outre, les autorités fédérales ont mis à la disposition de la FORPRONU un immeuble dans le centre de Belgrade, dont deux étages ont été affectés au bureau de liaison et d'appui logistique. A Zagreb, les autorités croates ont fourni, là aussi en franchise de loyer, des locaux destinés au bureau de liaison de la FORPRONU. En Bosnie-Herzégovine, un immeuble de 175 bureaux a été fourni à Sarajevo, toujours en franchise de loyer. Des bâtiments pour la logistique ont été fournis gratuitement à Banja Luka, Belgrade et Zagreb.

12. Pour ce qui est des transports, l'Armée populaire yougoslave et les autorités de Belgrade ont fourni 84 véhicules de types divers pour une période initiale de deux mois, ce qui permettra de faire face à certains des besoins du détachement précurseur. L'armée croate a fourni 14 véhicules pour la même période. Jusqu'à présent, les autorités ne semblent guère disposées à prolonger la durée de ces prêts. Les autorités de Belgrade ont fourni aussi quelques autobus pour le transport initial vers les ZPNU des détachements précurseurs et de la police civile de l'ONU. Il y a lieu d'ajouter qu'un certain nombre d'unités de l'effectif de la compagnie arrivent dans le théâtre d'opérations sans le moindre véhicule, et qu'il en ira de même pour un bataillon d'infanterie. On s'efforce d'assurer à ce dernier des moyens de transport militaires en s'adressant à diverses sources. Si ces efforts échouent, il faudra acheter ou louer des véhicules civils de types très divers, allant jusqu'au camion de 5 tonnes. Pour le moment, le commandant de la Force considère qu'il faudra 750 véhicules civils de divers types pour couvrir de façon satisfaisante les besoins de tous les éléments de la mission.

13. Les autorités de Belgrade ont fait savoir à la FORPRONU qu'elles mettraient gratuitement à sa disposition 10 trains de 38 voitures chacun. Les détails sont en cours de négociation, mais il est certain que cette offre facilitera grandement le déploiement du matériel lourd et, par la suite, l'appui logistique à l'intérieur du théâtre d'opérations. Il ne faut pas s'attendre à ce que l'on obtienne gratuitement des vivres ou du carburant. On a toutefois des raisons d'espérer qu'ils seront fournis au prix coûtant. La consommation de carburant sera élevée étant donné le grand nombre de patrouilles à effectuer et les distances relativement longues à parcourir en terrain accidenté. Les parties ont toutes indiqué qu'elles n'étaient pas à même, vu leurs difficultés économiques, de fournir gratuitement du carburant; à cela s'ajoutent, dans certains cas, de graves pénuries internes.

14. Pour ce qui est des transports aériens aussi, la FORPRONU aura besoin de beaucoup de matériel. Premièrement, la décision d'implanter son QG à Sarajevo a des répercussions importantes sur les opérations et les coûts, cette ville étant éloignée de Belgrade et de Zagreb comme de la zone principale des opérations. Deuxièmement, la FORPRONU aura besoin de beaucoup d'avions et d'hélicoptères pour ses opérations, ses communications et sa logistique. Il lui faudra deux avions à réaction LEAR (du type avion d'affaires) pour les déplacements des groupes de commandement. Il lui faudra cinq avions de transport de moyen tonnage du type Hercules pour le réapprovisionnement logistique à l'intérieur du théâtre, les mouvements des réserves et les plans d'évacuation des secteurs et du QG. Cinq hélicoptères moyens du type Huey seront indispensables pour les mouvements des réserves, l'évacuation des blessés et le réapprovisionnement logistique, surtout en hiver. En compensation de l'accroissement des coûts auquel il faut s'attendre à ce titre, la demande initiale de 22 hélicoptères légers du type B0105 sera ramenée à 16 appareils. Ils serviront à la liaison, aux opérations de reconnaissance et à l'évacuation des blessés. Leurs missions de reconnaissance seront particulièrement importantes en hiver étant donné le terrain accidenté et les innombrables pistes et sentiers qui sillonnent les ZPNU. Troisièmement, les très sérieuses entraves actuellement mises à la liberté de navigation aérienne de la FORPRONU auraient, si elles étaient maintenues, des répercussions très graves sur ses capacités opérationnelles comme sur son efficacité-coût. La FORPRONU cherche à régler ces problèmes en coopération avec l'OACI.

15. Plusieurs séries de négociations ont eu lieu avec les autorités fédérales comme avec celles de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie touchant la conclusion d'arrangements sur le statut des forces, dont les textes préliminaires suivent de près les dispositions de l'accord type 3/. Les négociations avec les autorités de Bosnie-Herzégovine ont abouti et l'on compte qu'il en sera bientôt de même avec les deux autres parties.

#### Observations

16. Tous les interlocuteurs du commandant de la Force ont souligné que la FORPRONU devait être déployée le plus tôt possible, comme envisagé au paragraphe 2 de la résolution 743 (1992). Je partage leur sentiment d'urgence. En effet, le cessez-le-feu reste fragile; on signale en moyenne une centaine de violations présumées par jour, et il est arrivé que leur nombre dépasse 200. Certaines d'entre elles étaient suffisamment graves pour risquer de déclencher de véritables combats. Les tensions ont été exacerbées par des informations - qui n'ont pas toutes été confirmées - selon lesquelles des personnes de diverses nationalités auraient été expulsées de chez elles. Il serait très dangereux de retarder encore le plein déploiement de la Force. Comme demandé au paragraphe 4 de la résolution 743 (1992), je présente en annexe I au présent rapport un plan de mise en oeuvre du déploiement intégral. Ce plan tient compte des difficultés rencontrées, essentiellement pour des raisons budgétaires, pour organiser le transport en Yougoslavie de certains des bataillons provenant des pays les plus éloignés, ainsi que de leur matériel. De ce fait, la Force ne sera pleinement déployée qu'au milieu du mois de mai 1992, à supposer que le Conseil décide très rapidement d'en autoriser le déploiement intégral.

17. Comme prévu aussi au paragraphe 4 de la résolution 743 (1992), je joins en annexe II un état révisé des incidences financières. Celles-ci sont inférieures d'environ 4,1 % aux estimations préliminaires qui avaient été présentées dans le document S/23592/Add.1 du 19 février 1992, et qui étaient de 633,6 millions de dollars (montant brut). Il convient de souligner que ces chiffres demeurent préliminaires et provisoires. Ils ont été établis sur la base d'activités de reconnaissance effectuées par un petit nombre de militaires et de civils ne disposant que d'un appui administratif et logistique minime. Une fois que le déploiement intégral sera terminé, des spécialistes du Secrétariat seront chargés de calculer de façon considérablement plus détaillée quels seront les coûts des opérations. Comme je l'ai déjà indiqué, les négociations se poursuivent avec les diverses parties yougoslaves pour les persuader de mettre d'autres biens et services à la disposition de la Force, sans frais pour l'Organisation. Mes collaborateurs et moi-même ne ménagerons aucun effort pour mener ces négociations à bien. Leurs résultats apparaîtront dans le budget qui sera soumis à l'Assemblée générale au début de la quarante-septième session.

18. Compte tenu du présent rapport, je demande au Conseil de sécurité d'autoriser d'urgence que l'on procède immédiatement au déploiement intégral de la FORPRONU selon le plan indiqué à l'annexe I.

#### Notes

- 1/ S/23280.
- 2/ S/23592.
- 3/ A/45/594.

Annexe I

PLAN DE DEPLOIEMENT DE LA FORPRONU

| <u>Date</u>             | <u>Unité/élément</u>  |
|-------------------------|---|
| 8 mars                  | Le commandant de la Force et ses principaux collaborateurs arrivent à Belgrade  |
| 15 mars                 | Des éléments avancés des contingents nationaux arrivent à Belgrade  |
| 28 mars                 | Déploiement intégral : <ul style="list-style-type: none"><li>- Du personnel du QG de la Force</li><li>- Du personnel des PC de secteur</li><li>- De 100 observateurs militaires</li><li>- D'environ 150 policiers de contrôle civils</li></ul> Compagnie de commandement - Suède<br>Unité de contrôle des déplacements - Norvège<br>Bataillon du génie - Canada |
| 4 avril                 | Bataillon logistique - France<br>Bataillon de transmission - Pays-Bas   |
| 11 avril                | Bataillon d'infanterie - Belgique/Luxembourg<br>Bataillon d'infanterie - Canada<br>Bataillon d'infanterie - Danemark<br>Bataillon d'infanterie - France<br>Bataillon de construction - Finlande<br>65 policiers de contrôle civils  |
| 18 avril                | Service d'ambulance temporaire - Norvège<br>Bataillon d'infanterie - Fédération de Russie<br>Bataillon d'infanterie - Pologne<br>Bataillon d'infanterie - Tchécoslovaquie<br>95 policiers de contrôle civils  |
| 25 avril                | Bataillon d'infanterie - Népal  |
| Première semaine de mai | Service d'ambulance - Royaume-Uni<br>Bataillon d'infanterie - Argentine<br>Bataillon d'infanterie - Jordanie  |
| Mi-mai                  | Bataillon d'infanterie - Kenya<br>Bataillon d'infanterie - Nigéria<br>Les 200 policiers de contrôle civils restants   |

Annexe II

PROJET DE BUDGET REVISE DE LA FORPRONU

1. D'après les activités de reconnaissance menées par le détachement précurseur, on peut prévoir que plusieurs changements seront apportés au plan de déploiement et de fonctionnement de la Force. Certains de ces changements ont un effet sur le budget et d'autres non. Pour l'instant, on prévoit une réduction nette du montant estimatif des dépenses de l'ordre de 26 millions de dollars par rapport aux prévisions de dépenses indiquées dans le document S/23592/Add.1.

2. Il apparaît maintenant nettement que les hypothèses qui avaient été utilisées pour le calcul des coûts dans ce document peuvent être modifiées en ce qui concerne le nombre des fonctionnaires civils, le rythme du déploiement des policiers et le montant des indemnités de subsistance. On évalue actuellement à 11,2 millions de dollars les économies qui pourront être réalisées au titre des indemnités de subsistance (observateurs militaires, policiers civils et fonctionnaires internationaux). Ces économies sont rendues possibles par un ralentissement délibéré du déploiement des policiers et par des réductions opérées dans les effectifs du personnel civil. On trouvera ci-après une présentation du budget révisé par principal objet de dépense.

Force de protection des Nations Unies

Budget par objet de dépense

(En milliers de  
dollars E.-U.)

Objet de dépense

|  |         |
|--|---------|
| 1. Elément militaire                               |         |
| a) Observateurs militaires                         | 5 024   |
| b) Officiers de liaison                            | 1 452   |
| c) Personnel, soldes et indemnités des contingents | 173 621 |
| d) Autres dépenses afférentes aux contingents      | 90 111  |
| 2. Policiers de contrôle civils                    | 23 870  |
| 3. Personnel civil                                 | 33 991  |
| 4. Locaux  | 122 054 |
| 5. Opérations motorisées                           | 26 836  |
| 6. Opérations aériennes                            | 70 317  |
| 7. Communications                                  | 5 394   |

/...

| <u>Objet de dépense</u>   | <u>(En milliers de dollars E.-U.)</u> |
|---|---------------------------------------|
| 8. Matériel divers  | 5 221                                 |
| 9. Fournitures et services  | 11 946                                |
| 10. Transport de marchandises                                     | 30 043                                |
| 11. Système intégré de gestion                                    | 300                                   |
| 12. Compte d'appui au titre des opérations de maintien de la paix | 2 937                                 |
| 13. Contributions du personnel                                    | <u>4 396</u>                          |
| Estimation totale (chiffres bruts)                                | <u><u>607 513</u></u>                 |

-----